

**RAPPORT
ANNUEL
D'ACTIVITES
2018**

11ème exercice

I. Organisation de la CPP

I.1 : Historique

Suite à l'entrée en vigueur de la CCT au 1^{er} janvier 2008, la CPP a été constituée en association au sens des articles 60 et suivants CCS, le 4 février 2008 à Prilly.

I.2 : Composition et fonctionnement de la CPP / membres et suppléants

Plateforme employeurs (PFE) :

AVASAD : MM. Marc Dupertuis, jusqu'au 31 juillet et Julien Rosselet, Mmes Susana Garcia du 1^{er} septembre au 31 décembre et Véronique Bugliari dès le 1^{er} décembre 2018. Mme Fabiana Marsala suppléante.

HévivA : MM. François Sénéchaud, Jean-François Pasche jusqu'au 31 juillet, Jean-Luc Andrey dès le 1^{er} août. Mme Céline Fonferrier, suppléante.

FEDEREMS : MM. Nicolas Crognalletti jusqu'au 31 octobre, David Pinto dès le 1^{er} novembre et Olivier Mottier.

FHV : MM. Blaise Meyer et Laurent Freymond. M. Franco Prisco, suppléant jusqu'au 31 décembre.

Plateforme travailleurs (PFT) :

APEMS : Mmes Caroline Jobin et Pascale Maire suppléante.

ASE : Mme Sylvie Meyer.

ASI : M. Alberto Mocchi.

Avenir Social : Mme Vera Huber-Simao.

SSP : Mmes Vanessa Monney et Christiane Viret. Mme Maria Pedrosa, suppléante.

SYNA : MM. Thierry Lambelet et Juan Barahona, suppléant.

SUD : MM. Bernard Krattinger et Johnny Rumpf, suppléant.

Durant cette année, la présidence a été exercée par M. Marc Dupertuis jusqu'au 31 juillet et ad interim par Mme Caroline Jobin dès le 1^{er} septembre. La vice-présidence par Mme Caroline Jobin jusqu'au 31 juillet, puis par M. Olivier Mottier dès le 1^{er} septembre.

Le bureau de la CPP, constitué de la présidente, du vice-président et de la responsable administrative, s'est réuni 10 fois pour traiter les affaires courantes et organiser les 6 séances plénières.

I.3 : Secrétariat

Le travail de secrétariat fait l'objet d'un contrat de prestations entre la FHV et la CPP. Ce contrat est arrivé à échéance le 31.12.2018. Il a été reconduit en 2019.

Le secrétariat assure l'organisation et le suivi des séances du bureau, de la CPP, des trois sous-commissions et du groupe de travail. Il assure les relations avec les partenaires externes de la CPP et administre le site internet de la CCT. Il organise les contrôles des entités juridiques. Il est en charge de l'établissement, du budget, des comptes de la CPP et de la perception de la contribution professionnelle.

II. Activités de la CPP

II.1 : CPP

En 2018, les thèmes principaux abordés par la CPP sont les suivants :

- Calcul de l'augmentation annuelle de salaire.
- Procédures de suivi des contrôles et litiges.
- Jours fériés en établissements hospitaliers intercantonaux.
- Travail de nuit.
- Assises de la CCT SAN.

Pour ses dix ans, la CCT San s'est offert un bilan de santé !

Le 30 novembre 2018, les acteurs de la Convention collective de travail du secteur sanitaire parapublic vaudois (CCT San) ont organisé une journée d'Assises afin de marquer ces dix années de collaboration. Placée sous le signe des questions salariales, la matinée a été l'occasion mettre en lumière un écart important de rémunération entre les secteurs public et parapublic en défaveur de ce dernier. Les écarts annuels varient de CHF 1'300.- à CHF 11'000.-. Ce fût également l'occasion d'entendre la vision de M. Pierre-Yves Maillard en la matière. Organisé en ateliers participatifs, l'après-midi visait lui à dessiner ensemble la CCT de demain.

Les dix ans de la CCT

Introduite en 2008, la CCT San a permis de stabiliser, améliorer et harmoniser les pratiques salariales et organisationnelles au sein du monde sanitaire parapublic vaudois. Au fil des ans, la CCT a été étoffée par plusieurs améliorations et a fait l'objet d'un suivi d'application aussi précieux que rigoureux par les entités signataires.

Écarts salariaux

En 2016 et 2017, deux études de comparaisons des salaires entre le secteur parapublic et le secteur public (CHUV) ont été menées successivement. Toutes deux ont constaté un important écart de rémunération en défaveur des employés du parapublic. La bascule étant estimée à 50 millions (par an). Les Assises visaient à présenter les résultats de ces études aux membres des organisations patronales, syndicales et professionnelles représentées au sein de la Commission paritaire CPP.

L'invitation du Chef de Département

En réponse à ce constat, le Conseiller d'État M. Pierre-Yves Maillard a invité le secteur à aligner le système de rémunération de la CCT San sur celle de l'Hôpital Riviera Chablais (CCT HRC). Une bascule estimée à 14 millions (par an), qui pourrait alors être partiellement prise en charge par le Département.

Imaginer, ensemble, la CCT de demain !

Les ateliers de l'après-midi ont permis de prendre le pouls des partenaires de la CCT San, de favoriser les échanges et de lancer une réflexion collective sur les conditions de travail du secteur. Dynamiques et constructifs, ces échanges vont permettre d'alimenter les réflexions de la CPP sur les nouvelles perspectives de la CCT San. En réunissant 150 personnes dans un cadre respectueux et en soulevant de nombreuses propositions intéressantes et originales, la journée du 30 novembre a représenté un franc succès. Des Actes des Assises seront produits d'ici la fin du premier trimestre. Une prise de position sur les propositions amenées par le Département sera communiquée d'ici l'été 2019.

Une page dédiée aux assises sur notre site internet reprend tous les documents liés à cet événement : www.cctsan-vaud.ch

II.1.1 : Soumissions et démissions

Entrées et sorties de la CCT au sens de l'article 1.4 :

- Pour HévivA : fusion des EMS La Vernie, EMS La Méridienne et le CAT Kanumera sous l'entité juridique Fondation La Primerose Ouest lausannois. Les EMS de Penthalaz et de la Sarraz sont considérés comme une seule entité juridique sous la dénomination Fondation de la Venoge. Nouvelle entité Pension Buchs – Fondation de la Plaine. Reprise de l'EMS Grand-Vennes par l'EMS Le Home-Les Pins SA.
- Pour la FEDEREMS : fusion des EMS Chantemerle Sàrl, EMS Odysse, EMS Les Arcades et Résidence Victoria sous l'entité juridique Résidences Odysse SA.

Entrées et sorties de la CCT au sens de l'article 1.5 :

- Sortie au 31.12.2018 de Promotion santé Vaud (ex-Ligues de la Santé).

139 entités juridiques sont soumises à la CCT dont 80 sont issues de HévivA, 16 de la FEDEREMS, 8 de l'AVASAD, 11 de la FHV et 24 organisations ou sociétés sans organisme faîtier.

II.1.2 : Adoption d'avenants, d'annexes ou d'interprétation

La CPP a mandaté les différentes sous-commissions à la suite de demandes spécifiques de l'une ou l'autre des parties signataires. En conséquence :

- L'Annexe no 3 relative à l'échelle des traitements a été validée par la CPP le 18 avril 2018. S'agissant de la confirmation d'une pratique, elle s'applique dès son adoption sans date formelle d'entrée en vigueur.
- L'Avenant no 12 relatif à l'article 3.14 Jours fériés validé par la CPP le 18 avril 2018 et ratifié par les parties signataires et la nouvelle annexe no 9 relative aux jours fériés de l'HIB.

II.1.3 Organisations sans faîtière

Il n'y a pas eu de demande de nouvelle soumission en 2018.

II.1.4 Quelques chiffres

21'833 collaborateurs étaient soumis à la CCT au 31.12.2018, soit une augmentation de 437 personnes (2 %) par rapport à 2017, dont 4'280 hommes (19.6 %) et 17'553 femmes (80.4 %). Les collaborateurs sont répartis comme suit : 5'215 AVASAD, 8'315 HévivA, 1'027 FEDEREMS, 6'193 FHV et 1'083 autres organisations.

II.2 : Sous-commissions (ci-après : SC) et groupe de travail (ci-après : GT)

Les sous-commissions et groupe de travail ci-dessous se sont réunis durant l'année écoulée dans un état d'esprit constructif et partenarial :

- SC d'interprétation, modification et nouveauté de la CCT / 3 séances,
- SC de suivi des contrôles / 12 séances,

- SC d'harmonisation de la classification des fonctions / 1 séance,
- GT assises de la CCT-SAN / 10 séances.

II.2.1 : Sous-commission d'interprétation, modification et nouveauté de la CCT

La SC d'interprétation, modification et nouveauté a travaillé sur les objets suivants :

- Article 3.14 Jours fériés. Régler la question des jours fériés dans le cas de société multi-sites dans des cantons différents. La SC a proposé l'avenant no 12 complété par l'annexe 9.
- Article 3.4 Augmentation de salaire. Ajout de deux alinéas dans l'Annexe 3 relative à la méthode de calcul des annuités.
- Article 3.7 Travail de nuit. Régler les problèmes d'application par le biais d'une fiche pratique. La SC a proposé la fiche pratique no 5.

II.2.2 : Sous-commission de suivi des contrôles

Le 2^{ème} cycle des contrôles, 2016 à 2020, a débuté le 1^{er} janvier 2016.

Le 23 janvier 2019, les membres de la SC ont rencontré les contrôleurs afin d'établir un bilan des entités juridiques contrôlées en 2018. 92.6% des entités juridiques contrôlées en 2018 ont nécessité un suivi de la part de la SC. La synthèse des articles non-conformes a été communiquée aux membres de la CPP, permettant ainsi aux organismes faitiers de renseigner leurs membres et le cas échéant de prendre les mesures d'information et de formation nécessaires.

La SC a terminé le suivi des 5 entités juridiques contrôlées en 2016 et qui n'avaient pas encore reçu leur attestation de conformité. Les entités juridiques suivantes ont reçu une attestation de conformité : La Boîte O Services Sàrl à Perroy, eHnv à Yverdon-les-Bains, Fondation PROFA à Renens et Résidence Praz-Joret à Mézières. Un EMS n'a pas reçu d'attestation de conformité.

La SC a traité le suivi du contrôle de 17 entités juridiques contrôlées en 2017 et qui n'avaient pas encore reçu d'attestation de conformité. Les entités juridiques suivantes ont reçu une attestation de conformité : Fondation Donatella Mauri à Romanel-sur-Lausanne, Réseau Santé Haut-Léman à Roche, Réseau Santé Balcon du Jura.VD à Ste-Croix, Fondation La Venoge à Penthalaz, Fondation Rive-Neuve à Blonay, NECC SA à Lausanne, Fondation de soins de Lausanne, EMS Le Signal aux Cullayes, Fondation Claire Magnin à Chexbres, Fondation EMS Le Marronnier à Lutry, Nova Vita Residenz à Montreux, EMS Les Cerisiers à Payerne et Fondation de l'Orme à Lausanne. Le suivi du contrôle des 4 entités juridiques restantes se poursuivra en 2019.

28 entités juridiques tirées au sort et une entité supplémentaire ont été contrôlées en 2018, à savoir : 16 à Héviva, 5 à la FEDEREMS, 2 à la FHV, 2 à l'AVASAD et 4 autres organisations. Au fur et à mesure du déroulement de la procédure de contrôle, 10 entités juridiques ont reçu leur attestation de conformité à la fin 2018. Il s'agit de : EMS Bru à Grandson, EMS l'Escapade à Gimel, EMS Sylvabelle à Provence, OSAD Domi.Syl à Provence, Fondation Prérisa à Lucens, ASEMA à Aigle, ASANTE SANA à Montreux, Foyer Agapê et OSAD à l'Orient, Fondation Miremont à Leysin et EMS La Faverge à Oron-la-Ville. Une entité juridique n'a pas pu être contrôlée, elle le sera en 2019. Six établissements ont été amendés pour cause de récidive et un établissement pour refus de mise en conformité. Le suivi du contrôle des 18 autres entités juridiques se poursuivra en 2019.

Les membres de la SC et les contrôleurs tiennent à remercier les représentants des différentes entités juridiques pour leur disponibilité et la qualité de leur préparation lors des contrôles.

II.2.3 : Sous-commission d'harmonisation de la classification des fonctions

La SC a traité les modifications de la grille spécifique de La Ligue pulmonaire vaudoise. Toutes ces modifications ont été validées par la CPP. Sur proposition de la SC, la CPP a validé le fait que les modifications futures des grilles de classification spécifiques ayant déjà été contrôlées par la SC ne seront plus revues.

II.2.4 : Sous-commission ad hoc de revalorisation de la rémunération des fonctions

Deux membres de cette SC ad hoc ont participé aux séances du COPIL sur la question de la comparaison salariale entre les secteurs public et parapublic menée par l'Etat de Vaud.

II.2.5 : GT assises de la CCT SAN

Le GT a organisé les Assises de la CCT SAN en collaboration avec l'agence Plates-Bandes Communication. C'est ainsi que 150 professionnels du secteur de la santé ont pu échanger tout au long de la journée du 30 novembre.

II.3 : Perception de la contribution professionnelle

La perception de la contribution professionnelle a été effectuée par le secrétariat. Le taux de cette contribution professionnelle a été maintenu à 0.03% de la masse salariale des collaborateurs soumis à la CCT.

Cette contribution professionnelle a été prélevée auprès des employeurs des 4 associations faitières patronales et des 24 sociétés sans organisme faitier, soit un total de 139 employeurs. Elle s'est élevée à CHF 315'864.80 en augmentation de 4.44% par rapport à l'exercice 2017. La CPP a apprécié le respect, par les employeurs, des délais de réponses aux courriers et de paiements des factures.

II.4 : CCT

La CCT 2018 a été imprimée à 7'500 exemplaires et distribuée dans les 4 faitières, les 24 autres organismes et auprès des organisations professionnelles et syndicales. Les exemplaires 2018 ont été remis prioritairement aux nouveaux collaborateurs. Le solde est conservé au secrétariat pour distribution aux entités juridiques soumises dans le courant de l'année.

L'intégralité du texte de la CCT santé ainsi que ses annexes et interprétations se trouvent sur le site internet de la CPP (www.cctsan-vaud.ch). 25'677 pages du site internet ont été visitées par 10'394 utilisateurs dont 29.7% étaient nouveaux. La page la plus lue est celle contenant l'échelle des traitements et le texte de la CCT avec des pics de consultations durant les mois de janvier et mai. Au total ce sont 14'377 sessions qui ont eu lieu en 2018 dont 12'302 depuis la Suisse, 1'501 depuis la France, le reste étant réparti dans divers pays européens.

III. Comptes et bilan de la CPP

III.1 Bilan au 31 décembre 2018

CPP du secteur sanitaire parapublic vaudois

Années	2018	2017
Actifs		
Actifs circulants		
Trésorerie		
Banque compte courant	16'827.78	23'631.23
Banque compte entreprise	453'836.24	453'573.90
Total des liquidités	470'664.02	477'205.13
Créances		
Contribution professionnelle	20'805.15	17'114.45
Impôt anticipé à récupérer	317.76	176.50
Total des créances	21'122.91	17'290.95
Actifs de régularisation		
Produit à recevoir 1	5'716.00	10'088.95
Impôt à recevoir	3'210.40	
Total des actifs de régularisation	8'926.40	10'088.95
Total des actifs	500'713.33	504'585.03
Passifs		
Autres dettes à court terme		15'263.95
Impôts directs	0.00	15'263.95
Passifs de régularisation et provisions		
Charges à payer	250.00	1'140.05
Provisions pour impôts	0.00	123.60
Provision pour procès 2	0.00	10'000.00
Total des provisions	250.00	11'263.65
Capital		
Capital de l'association	478'057.43	395'309.25
Réserves et bénéfice ou perte reporté		
Bénéfice ou perte de l'exercice	22'405.90	82'748.18
Total des fonds propres	500'463.33	478'057.43
Total des passifs	500'713.33	504'585.03

III.2 Compte d'exploitation de l'exercice 2018

CPP du secteur sanitaire parapublic vaudois

Années	2018	2017
Produits		
Contribution professionnelle 3	315'864.80	302'433.40
Amendes et frais administratifs	11'300.00	12'440.00
Autres produits 4	2'159.70	0.00
Variation du croire	0.00	9'000.00
Perte sur débiteurs	0.00	-10'200.00
Chiffre d'affaires	329'324.50	313'673.40
Charges de prestations de service et de séances		
Prestations de la FHV pour le secrétariat CPP	-118'470.00	-115'560.00
Séances du Bureau	-10'800.00	-9'000.00
Séances de la CPP	-23'700.00	-17'600.00
Séances SC harmonisation classification des fonctions	-1'200.00	-600.00
Séances SC de suivi des contrôles	-25'600.00	-31'948.10
Séances SC interprétations/modifications/nouveautés	-3'400.00	-1'000.00
Séances SC revalorisation rémunération fonctions	-800.00	-0.00
GT assises	-14'000.00	-0.00
Total des séances	-79'500.00	-60'148.10
Indemnités des contrôleurs	-21'760.00	-24'000.00
Frais de déplacements des contrôleurs	-2'833.20	-2'669.95
Frais de formation des contrôleurs	-11'694.10	-6'663.70
Frais de boissons et de repas autres frais	-713.75	-182.75
Frais de déplacements	-91.00	-53.90
Autres frais	-250.00	-0.00
Total indemnités et frais	-37'342.05	-33'570.30
Résultat brut après charges prestations et séances	94'012.45	104'395.00
Autres charges d'exploitation		
Matériel de bureau, imprimés, littérature spécialisée	-35.00	-0.00
Téléphone, informatique, frais de port	-461.40	-185.00
Impression CCT	-5'163.10	-4'817.90
Honoraires fiduciaire	-3'215.90	-3'380.40
Honoraires consultants et experts	-55'407.25	1'036.45
TVA Contrôleurs PFE	-0.00	-84.35
Informations économiques, poursuites	-146.60	-266.97
Frais divers	-698.20	-1'433.00
Total autres charges d'exploitations	-65'127.45	-9'131.17
Résultat avant résultat financier et impôts	28'885.00	95'263.83
Charges financières	-13.75	-12.10
Produits financiers	409.70	504.30
Charges exceptionnels, uniques ou hors période	-165.95	0.00
Résultat avant impôts	29'115.00	95'756.03
Impôts directs	-6'702.95	-13'007.85
Impôts années antérieures	-6.15	
Résultat après impôts	22'405.90	82'748.18

III.3 Annexe aux comptes de l'exercice 2018

Présentation

La Commission paritaire professionnelle (CPP) est une organisation privée et sans but lucratif, fondée en 2008 et constituée sous la forme d'une association de droit suisse, régie par les dispositions des articles 60 et suivants du Code civil. Son siège est à Prilly. Elle a pour but l'exécution et la surveillance commune de l'ensemble de la convention collective de travail du secteur sanitaire parapublic vaudois (CCT) selon les dispositions de l'art. 4.1 de la CCT. L'Association n'est pas inscrite au registre du commerce.

Organisation

L'organe suprême de l'Association est la CPP. Elle est composée de 8 représentants des employeurs et 8 représentants des travailleurs. Elle gère le fonds paritaire et établit le budget. La CPP approuve le rapport d'activités et le rapport financier et vote les comptes annuels.

La comptabilité est tenue par la responsable administrative. Un organe de révision désigné par la CPP procède chaque année à l'audit des comptes annuels de l'Association. Sont désignés pour l'exercice 2018 la Société BDO à Epalinges, Mme Helena Kara.

Composition du Bureau de la CPP au 31 décembre 2018 :

Mme Caroline Jobin, Présidente a.i.

M. Olivier Mottier, Vice-Président

Mme Nicole Cornuz, responsable administrative.

Principes comptables

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code des obligations.

	2018	2017
Actifs transitoires		
1. Les produits à recevoir sont constitués notamment par l'ajustement de la masse salariale déterminant le montant final de la contribution professionnelle.	5'716.00	10'088.95
Provisions		
2. Provision pour procès. La réserve a été dissoute, le dernier dossier a été jugé en 2018.	0.00	10'000.00
Produits et charges		
3. Contribution professionnelle. Le montant de est calculé sur la base de la facturation des acomptes + l'ajustement de la masse salariale.	315'864.80 311'059.70 4'805.10	302'433.40 293'331.30 9'102.10
4. Autres produits. Il s'agit du remboursement de frais et dépens dans le cadre d'un procès.	2'159.70	0.00
Autres charges d'exploitation		
5. Honoraires consultants et experts. Il s'agit des honoraires de notre avocat et des frais des Assises du 30.11.2018.	55'407.25	0.00
6. Charges hors période. Erreur dans l'ajustement de la masse salariale 2017.	165.95	0.00

III.4 Rapport des contrôleurs des comptes



Tél. 021 310 23 23
Fax 021 310 23 24
www.bdo.ch

BDO SA
Biopôle SC-B - Epalinges
Case postale 7690
1002 Lausanne

Rapport de l'organe de révision sur l'examen succinct à l'Assemblée générale de la

Commission paritaire professionnelle du secteur sanitaire parapublic vaudois, Prilly

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons procédé à un examen succinct des états financiers de l'Association "Commission paritaire professionnelle du secteur sanitaire parapublic vaudois" pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018.

Ces états financiers relèvent de la responsabilité du Comité alors que notre responsabilité consiste à émettre un rapport sur ces états financiers sur la base de notre examen succincts.

Nous avons effectué notre examen succinct selon la Norme d'audit suisse 910 Review (examen succinct). Cette norme requiert que l'examen succinct soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les états financiers ne comportent pas d'anomalie significative. Un examen succinct comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la société et des procédures analytiques appliqués aux données financières. Il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Sur la base de notre examen succinct, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers ne sont pas conformes à la loi suisse et aux statuts.

Lausanne, le 8 mars 2019

BDO SA

Jürg Gehring
Expert-réviseur agréé

Helena Kara
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable